



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

*Ministère de L'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*

وزارة التعليم العالي
والبحث العلمي

Le Ministre

الوزير

Réf : 491/SP

Alger le 09 AVR. 2020

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
de l'Enseignement Supérieur

Objet : Election et installation des présidents des conseils scientifiques

Le rôle de l'université, outre la diffusion des connaissances et du savoir, est destinée de nos jours à jouer un rôle pivot dans le développement du pays et en devenir un des leviers majeurs de la croissance économique nationale. L'université doit afficher ses ambitions et endosser de nouvelles fonctions pour être le pourvoyeur de créateurs de richesse en servant d'incubateurs aux jeunes talents. Cette nouvelle vision, dynamique, que nous devons imprégner à l'université algérienne requiert des modifications dans son mode d'organisation et de fonctionnement, pour lui permettre de faire face aux nouveaux défis à relever. Une des améliorations appelée à être mise en œuvre, concerne la séparation entre les prérogatives incombant au chef d'Etablissement (Recteur ou Directeur) et celles dévolues au Président du Conseil Scientifique de l'Etablissement tout en maintenant une coordination entre les deux instances. Le Chef d'Etablissement responsable du fonctionnement général, assumera son rôle en étroite concertation avec le Président du Conseil Scientifique, portera, entre autres, la vision future de l'université, du centre universitaire, de l'école supérieure ou de l'Ecole Normale, avec la mission de ramener et gérer la ressource et de susciter des conventions.

Le Conseil Scientifique de l'université qui est l'émanation des conseils scientifiques des facultés ou départements, sera souverain et veillera, entre autres,

au respect de l'éthique et de la déontologie, à la progression des études et des examens, à la transparence des évaluations pédagogiques et scientifiques et à la répartition juste (par le mérite) et efficiente des stages de formation à l'étranger. Il coordonnera et validera à l'échelle de l'Etablissement Universitaire les recommandations d'ordre pédagogique et scientifique conformément aux missions dévolues à cette instance. Les documents issus du Conseil Scientifique de l'Etablissement-seront validés, conjointement, par le chef d'établissement et par le président du conseil scientifique de l'établissement.

Aussi, en attendant la révision des textes réglementaires, en vigueur, régissant l'organisation et le fonctionnement de l'Université, du Centre Universitaire, de l'Ecole Supérieure et de l'Ecole Normale, je vous invite à procéder à l'élection du **Président du Conseil Scientifique de votre établissement**, parmi les présidents des conseils scientifiques de facultés ou d'instituts (CSF, CSI) et à me faire parvenir le procès-verbal. Ma conviction est que l'enseignant élu à cette fonction assumera sa fonction avec compétence et pondération accompagnées d'une vision généreuse et harmonieuse au service de son établissement universitaire.

Professeur Chems Eddine CHITOUR

